

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

de la commune de COGOLIN Séance du 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2025/07/26-13 en date du 26 juillet 2025, le conseil municipal approuvait le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 4 ans.

L'avis de publicité lancé sur le profil acheteur de la commune déposé en date du 31 juillet 2025, prévoyait un dépôt des candidatures et des offres à la date du 15 septembre 2025.

N° 2025/11/04-12

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE –
PROCEDURE INFRACTUEUSE

N° 2025/11/04-12

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE –
PROCEDURE INFRACTUEUSE**

En l'absence d'offre, la procédure de passation de la concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile doit être déclarée infructueuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer, à l'assemblée municipale, de prendre la délibération ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025/07/26-13 en date du 26 juillet 2025 approuvant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 juin 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 novembre 2016,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la présente procédure,

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de déclarer cette procédure infructueuse.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DECLARER infructueuse la procédure de passation d'une délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 4 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 17 POUR - 8 ABSTENTIONS** (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE - Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.